

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT-AMAND DU 10 juin 2025

(Convocation en date du 05 juin 2025)

Présidence : Monsieur Christophe PANNIER

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BERNARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Membres présents : 10

Mesdames Messieurs PANNIER, BERNARD, LEMOINE, LANNOY, DELZENNE, JANISZEWSKI , HIBON, KLEIN, PARSY, CICHON DELATTE,

Absents non excusés: Messieurs HOUZE et LUCQ, Madame CAUDRELIER

Absent excusé : Madame BOCALE, Monsieur PECRIAUX

Absents excusés : Madame DELCROIX donne pouvoir à Monsieur PANNIER

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Validation du conseil municipal du 27 mars 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Jury criminel pour l'année 2026

La circulaire de la Préfecture du Nord en date du 23 avril 2025 informe qu'il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2026,

Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2026.

Sont tirées au sort les personnes suivantes :

[RGPD : Donnée privée occultée]

Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des élèves durant le temps de la pause méridienne et pour assurer les prestations de ménage dans les différents bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 15 juin 2025 :

- De trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h.
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h.
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h15.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, celui-ci pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils devront justifier des différents documents d'identité et de sécurité sociale.

La rémunération des agents sera calculée :

- Pour les adjoints territoriaux d'animation par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- Pour l'adjoint technique par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibération portant ajout du forfait de rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs en Contrat d'Engagement Educatif

Vu le décret n°2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du CASF relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant, conformément à l'application du décret, la base de rémunération légale pour le personnel sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est calculée en référence à la valeur du SMIC.

A compter du 1^{er} mai 2025, le décret prévoit une revalorisation à 4.3 fois le SMIC par jour d'embauche,

Considérant la délibération n°2025-14 portant modification du forfait de rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter à la délibération 2025-14, la rémunération des animateurs au poste de directeur ainsi que le forfait nuitée dans le cadre des accueils de loisirs avec hébergement.

Il est proposé de réajuster les forfaits journaliers suivant le tableau suivant :

Fonction	Forfait Journalier
Animateur non diplômé	51,10 €
Animateur stagiaire BAFA	60,00 €
Animateur titulaire BAFA	75,00 €
Animateur Assistant Sanitaire ou surveillant de baignade	80,00 €
Directeur Adjoint	85,00 €
Directeur	100,00 €
Nuitée (camping, séjour, ...)	25€ la nuitée

La délibération prendra effet à compter du 11 juin 2025,

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Subvention exceptionnelle – Association Marching-band de Hergnies

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Association-Marching Band de Hergnies

La subvention est proposée à hauteur de 100 €.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Modifications Budgétaires n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de faire des modifications sur le budget communal.

Les écritures comptables sont les suivantes :

-24 960.88 € en dépenses d'investissement chapitre 021 compte 2135 « Constructions »,

+3 500 € en dépenses d'investissement chapitre 020, compte 203 « frais d'études »,

+20 268.08 € en dépenses d'investissement chapitre 023, compte 231 « immobilisations corporelles en cours »,

+1 192.80 € en dépenses d'investissement chapitre 021, compte 2184 « Autres immobilisations corporelles »,

Le montant du budget d'investissement ne change donc pas et reste à 438 770.52 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Maire,

Christophe PANNIER

Publié sur le site internet 02/10/2025